

## COMPTE RENDU RÉUNION DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué par le Maire en exercice Jacques MENUT, s'est réuni en session ordinaire, au Gymnase Jean ZAY.

Date de convocation : 18 mai 2020

PRESENTS : MENUT J., SAUTREAU J.M., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., FILIPPOZZI S., REY N., VALLECILLO C., RIGAULT F., BRUNET J., LAGORGETTE P., BOISDRON C., MAILLETAS A., RAVON A. ? CHABANET M.,

ABSENTS : DELAVIE J., De ALMEIDA C.

SECRETAIRE : BRUNET Juliette

---

### **QUESTION 1 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

### **QUESTION 2 : ELECTION DU MAIRE**

André VIAUD, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M. MAILLETAS et Mme HAURY.

CANDIDAT : Jean-Michel SAUTREAU

*Résultat du vote : votants 21, blancs 2, exprimés 19*

Jean-Michel SAUTREAU a été proclamé maire et immédiatement installé.

### **QUESTION 3 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-MICHEL DE RIVIERE**

CANDIDATE : Delphine VICAIRE BONNIEU

*Résultat du vote : votants 21, blancs 2, exprimés 19*

Delphine VICAIRE BONNIEU a été proclamée maire déléguée et immédiatement installée.

## **QUESTION 4 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-MICHEL L'ECLUSE ET LEPARON**

CANDIDAT : André VIAUD

*Résultat du vote : votants 21, blanc 1, exprimés 20*

André VIAUD a été proclamé maire délégué et immédiatement installé.

## **QUESTION 5 : ELECTION DES ADJOINTS**

**1 – NOMBRE D'ADJOINTS** : Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Résultat du vote : 20 pour      1 abstention*

## **2 – LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

*Résultat du vote : votants 21, blancs 2, exprimés 19*

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Michel SAUTREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

Angélyna HAURY 1<sup>ère</sup> adjointe

Xavier HALLAIRE 2<sup>ème</sup> adjoint

Jocelyne RIEUBLANC-LACHAUD 3<sup>ème</sup> adjointe

Jacky DUCOURTIOUX 4<sup>ème</sup> adjoint

Martine DEBENAIS CONIEN 5<sup>ème</sup> adjointe

Rémi RAMBONONA 6<sup>ème</sup> adjoint

La séance est levée à onze heures vingt.